



**ECOLE DE SAGES-FEMMES**  
**UFR MEDECINE PHARMACIE**  
2, rue du Docteur Marcland  
87 025 LIMOGES Cedex  
05 55 05 64 66  
[ecole.sages.femmes@chu-limoges.fr](mailto:ecole.sages.femmes@chu-limoges.fr)



## ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

# DIPLÔME DE FORMATION APPRONDIE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES 5<sup>ème</sup> ANNÉE

## REGLEMENT DES ÉTUDES Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

### I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

#### *A - ORGANISATION DE L'ANNÉE*

##### **Article 1**

L'année universitaire est divisée en deux semestres, s'étendant pour le premier, du mois de septembre à début janvier, et du mois de janvier au mois de juin pour le second.

##### **Article 2**

Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignements (UE) théoriques et cliniques. Les UE théoriques sont constituées de plusieurs modules.

##### **Article 3**

La 1<sup>ère</sup> session d'examen est organisée à l'issue de chaque semestre, soit aux mois de janvier, aux mois de mars et au mois d'avril 2026. La 2<sup>nde</sup> session d'examen a lieu en mars pour le 1<sup>er</sup> semestre et en juin pour le 2<sup>nd</sup> semestre. Les 2 sessions sont espacées de 2 semaines minimum.

##### **Article 4**

Les délibérations du jury se déroulent après :

- Les examens du 1<sup>er</sup> semestre,
- Les examens du 2<sup>nd</sup> semestre,
- La 2<sup>nde</sup> session d'examen,
- La fin des stages.

## ***B – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS***

### **Article 5**

Les enseignements des semestres 3 et 4 s'organisent de la façon suivante :

#### **SEMESTRE 3**

<b>UE théoriques obligatoires</b>	<b>CM (heure)</b>	<b>TP/TD (heure)</b>	<b>Total CM TP/TD</b>	<b>Crédits européens</b>
UE 1 C : Obstétrique, maïeutique, démarche clinique, diagnostic anténatal et médecine fœtale	62	27	89	8
UE 2 C : Néonatalogie – Pédiatrie	20	10	32	2
UE 3 C : Sciences humaines et sociales – Droit, économie, management	8	16	24	3
UE 4 B : Gynécologie – Santé génésique des femmes et assistance médicale à la procréation	0	6	6	1
UE 5 C : Mémoire	2	10	12	3
UE 7 : Santé Publique	26	0	26	3
<b>TOTAL UE théoriques obligatoires du semestre 3</b>	<b>118</b>	<b>69</b>	<b>187</b>	<b>20</b>
<b>UE cliniques</b>				<b>8</b>
UE 7 C : Stages en prénatal, pernatal, postnatal, planification, gynécologie	/	/	/	8
<b>TOTAL UE obligatoires du semestre 3</b>	<b>118</b>	<b>69</b>	<b>187</b>	<b>28</b>
<b>1 UE au choix</b>	<b>CM (heure)</b>	<b>TP/TD (heure)</b>	<b>Total CM + TP/TD</b>	<b>Crédits européens</b>
UE C 1-2 : Préparation à la naissance et à la parentalité	/	12	12	2
UE C 3-2 : Addictologie en périnatalité	/	12	12	2
UE C 5-3 : Master Sciences de la Vie et de la Santé			50	2
UE C 8-2 : Evaluation des pratiques professionnelles	/	12	12	2
<b>UE C 7-3 Activité culturelle /sportive</b>		<b>Note /attestation</b>		
<b>TOTAL UE au choix du semestre 3</b>		<b>12</b>	<b>12 / 50</b>	<b>2</b>

## SEMESTRE 4

<b>UE théoriques obligatoires</b>	<b>CM (heure)</b>	<b>TP/TD (heure)</b>	<b>Total CM TP/TD</b>	<b>Crédits européens</b>
UE 1 D : Obstétrique, maïeutique, démarche clinique, diagnostic anténatal et médecine fœtale	0	24	24	5
UE 2 D : Néonatalogie – Pédiatrie	0	0	0	3
UE 5 D : Mémoire	0	8	8	2
<b>TOTAL UE théoriques obligatoires du semestre 4</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>10</b>
<b>UE cliniques</b>				<b>20</b>
UE 7 D : Stages en prénatal, pernatal, postnatal, planification, gynécologie	/	/	/	20
<b>TOTAL UE obligatoires du semestre 4</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>30</b>

### **Article 6**

Pour l'UE C 5-3, les étudiants doivent suivre l'enseignement d'au moins une UE du Master.

L'UE C 5-3 valide 2 ECTS dans le cadre du diplôme d'état de sage-femme. Dans le cadre du Master en sciences de la vie et de la santé (SVS), le nombre d'ECTS réels est validé sous réserve de répondre aux conditions de validation exigées dans le cadre du Master.

### **D – ASSIDUITÉ**

### **Article 7**

La présence aux cours d'obstétrique, de pédiatrie et de gynécologie et à tous les TP et TD est obligatoire. Il est rappelé aux boursiers que la participation aux cours est requise. Selon les enseignants, la formation est dispensée sur site, à distance ou selon un mode hybride.

Toute absence aux travaux pratiques ou dirigés devra être justifiée auprès des enseignants responsables.

### **D – STAGES**

### **Article 8 : Organisation**

Vingt-huit semaines de stages à temps complet sont à effectuer obligatoirement entre début septembre et fin juin.

Ils comportent :

- 3 semaines en prénatal dont :
  - o 2 semaines à l'HME : service de grossesses pathologiques
  - o 1 semaine à l'HME : diagnostic prénatal
- 12 semaines en per natal dont :
  - o Minimum 7 semaines à l'HME
  - o Le reste dans une des maternités des CH de Brive, Guéret, Périgueux, Saint-Junien, Tulle, Châteauroux, Aurillac, Angoulême ou à la clinique des Emailleurs.
- 7 semaines en postnatal dont :
  - o 2 semaines à l'HME

- 3 semaines dans une des maternités des CH de Brive, Guéret, Périgueux, Saint-Junien, Tulle, Châteauroux, Aurillac, Angoulême ou à la clinique des Emailleurs.
- 1 semaine au sein de la filière psychiatrique périnatale
- 1 semaine en PMI Corrèze, Creuse ou Dordogne ou avec une SF libérale ou aux consultations pédiatriques à l'HME
- 2 semaines en consultation gynéco-obstétricale dont :
  - 1 semaine à l'HME ou dans une maternité des CH de Brive, Guéret, Périgueux, Saint-Junien, Tulle, Châteauroux ou Aurillac
    - Ou au cabinet de Mme LATEYRIE et Mme LE STRAT DORTIGNAC
    - Ou une semaine au service de santé universitaire
  - 1 semaine avec une sage-femme libérale
- 4 semaines de stage à choix dans le domaine de la périnatalité

Les stages extérieurs à l'HME pour la salle de naissances et les suites de couches seront faits dans la même maternité.

Le stagiaire est tenu de se soumettre aux horaires définis par l'école et le responsable de stage.

**Aucune dispense totale ou partielle de stage ne peut être accordée sauf les exceptions stipulées dans le règlement intérieur de l'école.**

Les étudiants désirant suivre un parcours recherche en Master avec un stage recherche, bénéficient d'un aménagement des stages de la formation de sage-femme avec la suppression de 4 semaines de stage à déterminer avec l'étudiant concerné, en fonction de son projet professionnel.

### **Article 9 : Suivi**

Une feuille d'acquisition et une feuille de validation de stage sont remises à chaque étudiant, avant le départ en stage.

**Le suivi des acquisitions** est réalisé avec l'appui des feuilles d'évaluation dont l'étudiant est responsable.

Ces feuilles sont remplies par les professionnels de terrain, en présence de l'étudiant. Elles permettent de faire le point sur le déroulement de l'apprentissage avec les personnes qui l'encadrent. Ceci permet d'obtenir des informations précises sur ce qui est acquis ou à améliorer et les moyens à mettre en place pour réajuster ; ainsi des « suivis prioritaires » peuvent être fixés.

Les modalités d'utilisation de la feuille d'évaluation peuvent varier d'un service à l'autre. L'étudiant a la responsabilité de demander à faire le point régulièrement sur le déroulement de son apprentissage, et au minimum à mi-stage, afin d'obtenir des informations précises sur ce qui est acquis ou à améliorer et les moyens à mettre en place pour réajuster.

## **II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET AUX STAGES**

### **A – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES**

#### **Article 10**

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1<sup>ère</sup> session des épreuves de validation des connaissances théoriques (écrit ou oral) les étudiants ayant été assidus aux séances de travaux pratiques et dirigés (présence ≥95%) et aux cours obligatoires.

#### **Article 11**

Tout candidat présent au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve. La ponctualité est la règle. Toutefois un retard maximum de 20 minutes est toléré pour débuter l'épreuve sans octroi de temps supplémentaire.

Aucun retard ne sera accepté concernant les épreuves orales quelles qu'elles soient, et mises en situation clinique.

#### **Article 12 : Absence à un examen**

Toute absence à une épreuve d'examen au cours de la première session oblige à représenter à la deuxième session de la même année l'épreuve complète correspondant à l'UE considérée, selon les modalités prévues pour la 2ème session.

#### **Article 13 : Usage des calculatrices**

La détention de calculatrices programmables ou alphanumériques dans les salles d'examen est INTERDITE.

La détention de calculatrice non programmable dans les salles d'examen pourra être autorisée par l'enseignant responsable de l'épreuve en cause.

#### **Article 14**

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les PDA, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique..., le tout déposé dans un espace réservé de la salle avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions des articles 12 et 13 ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Le règlement des examens de l'Université de Limoges s'applique aux étudiants sages-femmes.

#### **Article 15**

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque module, par un examen terminal ou un contrôle continu ; les épreuves écrites sont anonymes.

#### **Article 16**

Les modules sont affectés d'un coefficient permettant le calcul de la moyenne de l'UE.

A chaque UE est attribué un coefficient correspondant au nombre de crédits européens et permettant de calculer la moyenne du semestre.

### **B – VALIDATION DES STAGES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES**

#### **Article 17 : Validation des stages**

Chaque stage est validé par le responsable ou le référent du terrain de stage. Il s'appuie pour cela sur ce qui a été noté sur les feuilles d'évaluation par le personnel encadrant.

En cas de non validation, le stage doit être refait avant la réunion du jury et de la commission d'attribution de crédits fin août.

Tout stage non validé entraîne le redoublement.

La validation de chaque stage reste définitivement acquise sauf en cas de redoublement.

### **Article 18**

La validation des enseignements théoriques obligatoires et au choix des semestres 3 et 4 s'organisent de la façon suivante :

### **SEMESTRE 3**

**Cahier** : peut comporter des épreuves de différentes natures : QCM, question rapide, rédaction **CCO** : Contrôle continu oral **ECC** : étude de cas clinique **ECOS** : examen clinique objectif structuré **EE** : exposé écrit **EO** : exposé oral **MSC** : mise en situation clinique PTDC : participation aux TD et/ou cours QR : questions rédactionnelles **V** : validation

UE théoriques obligatoires	coeff	nature 1e session	durée 1e session	nature 2e session	durée 2e session
<i>U. E. 1 C : Obstétrique, maïeutique, démarche clinique, diagnostic anténatal et médecine fœtale</i>	8				
M.1 : Pathologies associées à la grossesse et à l'accouchement et pharmacologie	1	QR	1 h 30	QR	1 h 30
M.2 : Diagnostic prénatal	1	QR	1 h 00	QR	1h 00
<i>UE 2 C : Néonatalogie - Pédiatrie</i>	2	QR	1 h 00	QR	1 h 00
<i>U. E. 3 C : Sciences humaines et sociales – Droit, économie, management</i>	3				
M.1 : Ethique	1	EO EE	20 min /	EE	/
M.2 : Psychologie	1	PTDC	/	QR	1 h 00
M.3 : Droit - Management	1	QR	45 min	QR	45 min
<i>U. E. 4 B : Gynécologie – santé générésique des femmes et assistance médicale à la procréation</i>	1	Cahier	1 h	Cahier	1 h
<i>UE 5 C : Mémoire</i>	3	1 <sup>ère</sup> partie validée	/	1 <sup>ère</sup> partie validée	/
<i>UE 7 : Santé Publique</i>	3	QR	1 h 30	QR	1 h 30
UE théorique au choix	Coeff	nature 1e session	durée 1e session	nature 2e session	
<i>UE C 1-2 : Préparation à la naissance</i>		PTDC	/		
<i>UE C 3-2 : Addictologie en périnatalité</i>		PTDC	/		
<i>UE C 5-3 : Master sciences de la vie et de la santé</i>		PTDC	/	EE	
<i>UE C 7-3 : Activité culturelle /sportive</i>		Note attestation			
<i>UE C 8-2 : Evaluation des pratiques professionnelles</i>		PTDC	/		

## SEMESTRE 4

UE théoriques obligatoires	Coeff	nature 1e session	durée 1e session	nature 2e session	durée 2e session
<i>UE 1 D : Obstétrique, maïeutique, démarche clinique, diagnostic anténatal et médecine fœtale</i>	5				
M.1 : Démarque clinique SDC	1	MSC	45 min	MSC	45 min
M.2 : Démarque clinique GHR	1	MSC	45 min	MSC	45 min
M.3 : Manœuvres obstétricales	1	MSC	15 min	MSC	15 min
<i>UE 2 D : Néonatalogie – Pédiatrie</i>	3	MSC	20 min	MSC	20 min
<i>UE 5 D : Mémoire</i>	2	Ecrit ≥ 10/20 ET Soutenance validée	/	Ecrit ≥ 10/20 ET Soutenance validée	/

Il n'y a pas de 2<sup>ème</sup> session pour la participation au TD en psychologie, l'exposé oral en éthique. Les notes du contrôle continu oral en psychologie et de l'exposé en éthique de la 1<sup>ère</sup> session ne sont pas reportées à la 2<sup>ème</sup> session.

Les modules M1 et M2 de l'UE D ne sont pas nécessairement évalués de manière chronologique, le M2 pouvant être évalué avant le M1.

### **Article 19**

Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT), nécessaire à la validation de l'année, comprend un oral avec des cas cliniques d'obstétrique, de gynécologie et de pédiatrie.

### **Article 20**

Le mémoire est un travail individuel à orientation professionnelle ou orientation recherche. Il donne lieu à une soutenance publique, devant un jury constitué de 4 membres dont un est extérieur à la structure de formation :

- 2 sages-femmes dont au moins une sage-femme enseignante de l'équipe pédagogique
- 1 expert du thème traité
- 1 personne intéressée par le thème traité

La validation du mémoire nécessite l'obtention d'une note ≥ 10/20 au travail écrit, indépendamment de la soutenance orale.

## ***C – MÉCANISMES DE COMPENSATION ET DE CAPITALISATION***

### **Article 21**

Il n'y a pas de mécanisme de compensation au niveau des UE, ni entre les semestres.

### **Article 22**

Le mécanisme de compensation pour les modules est le suivant :

Si la note de l'UE est ≥ 10/20, il y a compensation entre les modules d'une même UE, sauf pour l'UE 1D pour laquelle la note de chaque module doit être ≥ 10/20.

L'absence à une épreuve bloque le mécanisme de compensation (réf. article 11).

### **Article 23**

La capitalisation des modules et des UE est acquise si la note est supérieure ou égale à 10/20 sauf en cas d'absence à une épreuve.

Les UE et modules acquis et capitalisés le sont définitivement pour l'année en cours et ne peuvent être réévalués lors de la seconde session.

### **Article 24**

Le jury peut attribuer des points aux UE. Les décisions du jury prises en application des textes réglementaires et des présentes dispositions sont sans appel.

## **D – SPORT ET ACTIVITE CULTURELLE**

### **Article 25**

Le sport et l'activité culturelle peuvent participer aux UE du parcours personnalisé. L'activité doit être validée par le responsable pédagogique en début d'année universitaire. Une présentation succincte sur un support multimédia permettra de vérifier son adéquation par rapport aux attendus définis dans l'annexe de l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique, précisant les objectifs du parcours personnalisé : un descriptif rapide de l'activité et des compétences attendues au terme de l'investissement de l'étudiant seront exposés. Un support écrit (1 page maximum) résumant les objectifs visés devra être remis.

### **Article 26**

Si l'activité est acceptée, en fin d'année universitaire, la validation se fera sur la foi des notes ou d'un rapport ou d'une attestation émanant directement des organismes concernés.

## **E – ADMISSION**

### **Article 27**

Un module est acquis sauf cas de redoublement dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres modules d'une même UE, sauf pour l'UE 1D pour laquelle la note de chaque module doit être  $\geq 10/20$ .

### **Article 28**

Une UE est acquise dès lors que :

- Sa note est supérieure ou égale à 10/20, excepté pour l'UE 1D
- Et qu'il n'y a pas eu d'absence à une épreuve.

### **Article 29**

Un semestre est définitivement acquis et validé :

- Si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque UE composant le semestre, excepté pour l'UE 1D
- Et qu'il n'y a pas eu d'absence à une épreuve,
- Et si la participation à l'UE à choix est validée (présence supérieure à 85 % du temps)
- ET Lorsque tous les stages sont validés.

### **Article 30**

L'année est acquise et validée :

- Si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque semestre composant l'année et que toutes les UE les composant sont acquises,
- Et qu'il n'y a pas eu d'absence à une épreuve,
- Et si l'UE à choix est validée
- ET Lorsque tous les stages sont validés,
- ET Lorsque le mémoire écrit et soutenu oralement obtient une note supérieure ou égale à 10/20,
- ET Lorsque le CSCT est validé par une note supérieure ou égale à 10/20.

### **Article 31**

L'admission au diplôme d'Etat est subordonnée à :

- La validation de toutes les UE théoriques,
- La présence à toutes les épreuves,
- La validation de l'UE à choix
- La validation de tous les stages,
- La validation du mémoire,
- La validation du CSCT,
- La validation du service sanitaire.

### **Article 32 : Mentions**

En fonction de la moyenne obtenue et sous condition de validation de l'année, les mentions suivantes peuvent être décernées.

Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12, le jury décerne la mention Assez Bien,

- 14, le jury décerne la mention Bien,
- 16, le jury décerne la mention Très Bien,
- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

### **Article 33 : Seconde session**

Sont à présenter à la seconde session :

- Les modules dont la note est inférieure à 10/20 quand la note de l'UE est inférieure à 10/20, et le(s) module(s) de L'UE 1D dont la note est inférieure à 10/20 même si la note de l'UE est  $\geq$  10/20.
- Les modules et les UE pour lesquels l'étudiant était absent à l'épreuve.
- L'UE du parcours personnalisé pour laquelle l'étudiant a été absent pendant au moins 15 % du temps. Dans ce cas, l'étudiant devra faire une recherche et présenter un rapport écrit présentant l'UE du parcours personnalisé non suivie, les objectifs et les principes fondateurs

Les notes conservées sont prises en compte au titre des deux sessions d'examen.

### **F – REDOUBLLEMENT**

#### **Article 34**

En cas de redoublement, l'étudiant devra représenter l'année suivante l'ensemble des UE auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 y compris les modules où il a eu plus de 10. Les notes obtenues alors se substituent à celles de la 1<sup>ère</sup> année. Si la note de l'UE 1D est supérieure à 10/20 mais qu'un des 3 modules la constituant a obtenu une note inférieure à 10, les 3 modules sont à présenter à nouveau.

Dans le cadre d'un redoublement et pour améliorer ses résultats, l'étudiant peut renoncer à toute UE capitalisée lors de l'année précédente. La renonciation à une UE dans un semestre capitalisé entraîne la perte de la capitalisation du semestre et des autres UE(s) obtenues par compensation dans ce semestre.

L'étudiant doit obligatoirement en informer la direction de l'école par écrit avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours. Après cette date aucune renonciation ne peut intervenir ni être rétractée

#### **Article 35**

Tout stage non validé au cours de l'année doit être refait lors du redoublement. De plus, les stages en pré, per et postnatal doivent être systématiquement refaits, même s'ils ont été validés lors de la 1<sup>ère</sup> année. Ils doivent être validés lors du redoublement.

SOUMIS AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ÉCOLE DE SAGES-FEMMES  
SIÈGEANT EN FORMATION PLÉNIÈRE LE 05 SEPTEMBRE 2025

APPROUVÉ LE 05 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTE ET SOUMIS A LA CFVU LE 16 SEPTEMBRE 2025 – VALIDE LE SEPTEMBRE 2025